

02/10/2023



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R-511-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu l'état sanitaire des arbres ;

Considérant qu'il ressort que la solidité et la stabilité des arbres, situés sur la parcelle AN numéro 38 en bordure de la parcelle AN numéro 373, sont mis en cause ;

Considérant que cette situation compromet la sécurité des tiers et des biens ;

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 – La commune de Saint Pantaléon de Larche procédera à l'abattage des arbres dans un délai de deux semaines.

Article 2 – Pour des raisons de sécurité et compte tenu des désordres constatés, l'accès à la parcelle est totalement interdit jusqu'à la réalisation des travaux d'abattage.

Article 3 – Les services techniques municipaux mettrons en place un périmètre de protection jusqu'à la réalisation des travaux.

Article 4 – La main levée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par le Directeur des Services Techniques.

Article 5 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 02 octobre 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
02/10/2023